Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_212-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Prise en charge des dépenses de personnel du Budget Principal vers le Budget Assainissement

N° 2025-212

L'an deux mille vingt-cinq

Le 02 décembre, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Sainte-Anne sur Vilaine, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, HAMON, JUGAN, LASSALLE, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MERAULT, MINIER, RIFFAULT, RINFRAY, ROGER, ROLLAND, ROUXEL, SOLLIER.

. pouvoirs

M. Samuel DANION	à	M. David JUGAN
Mme Christèle GOUR	à	M. Vincent MINIER
M. Norbert JANVIER	à	Mme Nadine DREAN
Mme Marie-Françoise MORICEAU	à	M. Jean-Eric BERTON
M. Jean-François PILARD	à	Mme Bérénice ROLLAND

DATE DE CONVOCATION :
le 24/11/2025

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**28**
Votants	**33**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2024-2-13 du Conseil communautaire du 20 février 2024 approuvant le transfert de la compétence Eau et Assainissement collectif au 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts notamment l'intégration de la compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2025, les agents de Bretagne Porte de Loire Communauté interviennent pour les besoins de la régie assainissement ;

Considérant que les charges de personnel correspondantes sont portées par le budget principal ;

Considérant qu'il convient, conformément aux règles budgétaires et comptables, de procéder à la refacturation au budget de la régie assainissement les charges de personnel correspondant au travail réalisé pour son compte ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_212-DE

Considérant que la méthode de calcul retenue est identique à celle utilisée pour refacturer les interventions des agents communaux au profit de la régie assainissement ;

Considérant que la base de calcul consiste en : Temps réel passé (à l'heure) × taux horaire moyen brut chargé ;

Considérant que le taux horaire moyen brut chargé est calculé comme suit : (Salaire brut + charges patronales) de janvier à novembre / (151,67 h × 11 mois) ;

Considérant que le mois de décembre fera l'objet d'une estimation, conformément au principe de l'annualité budgétaire, et que toute différence sera régularisée sur l'exercice N+1 ;

Considérant que pour l'année 2025, le montant des frais de personnel supportés par le budget principal et devant être refacturés au budget assainissement s'élève à 62 993,88 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de calcul de la refacturation des frais de personnel au budget de la régie assainissement selon la formule suivante : temps réel passé x taux horaire moyen brut chargé, ce dernier étant déterminé conformément aux éléments exposés ci-dessus,

- VALIDE le montant du remboursement dû pour l'année 2025, fixée à 62 993,88 €,

- AUTORISE le Président à arrêter chaque année le montant à refacturer au budget assainissement selon la méthode validée par la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE